

10 AVRIL 2018

Séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Jacques-le-Mineur, MRC des Jardins de Napierville, tenue au centre communautaire, situé au 119, Renaud, à Saint-Jacques-le-Mineur mardi le 10 avril 2018.

Monsieur Jean-Pierre Cayer, directeur général/secrétaire-trésorier est aussi présent et agit comme secrétaire.

Ouverture de la séance

Madame la mairesse informe l'assistance que la séance ordinaire est ouverte à 19h00.

Environ vingt (20) personnes étaient présentes dans la salle.

2018-04-84 - Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Lestage, appuyé par Monsieur le conseiller Alexandre Brault, et il est résolu UNANIMEMENT par les conseillers présents, d'approuver l'ordre du jour en ajoutant un item au point 4.2 et laissant le point varia ouvert à toute question d'intérêt public, à savoir :

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE ET PRÉSENCE DES MEMBRES

Étaient présents les membres du Conseil suivants :

Monsieur Richard Lestage, au poste No. 1,
Monsieur Alain Lestage, au poste No. 2,
Madame Marie-Ève Boutin, au poste No.3,
Monsieur Alexandre Brault, au poste No. 4,
Monsieur Marc Lamarre, au poste No. 5;
Monsieur François Ledoux, au poste No. 6.

2. ORDRE DU JOUR

2.1 Adoption de l'ordre du jour;

3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUE

- 3.1 Résolution adoptant le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 mars 2018;
- 3.2 Résolution approuvant la nomination d'un responsable municipal au conseil d'administration du Carrefour Action municipale et famille;
- 3.3 Résolution approuvant l'octroi d'un mandat à la firme Contact Cité pour l'appel de services professionnels en ingénierie pour la façade de l'église;
- 3.4 Résolution approuvant la demande de signatures des membres du Conseil éligibles au poste de maire-suppléant;
- 3.5 Résolution approuvant la date du 11 mai 2018, pour la tenue du CA du directeur général, administrateur de la Zone Sud-Ouest de la Montérégie (5) pour l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ);
- 3.6 Résolution approuvant la modification de l'heure de la tenue de la séance du 8 mai 2018 (19h30).
- 3.7 Dossier photocopieur.

4. FINANCES ET TRÉSORERIE

4.2 Adoption des comptes à payer ;

5. INFORMATIONS SERVICES ET ASSOCIATIONS

5.1 Informations concernant la bibliothèque municipale ;

6. INFORMATIONS AUX CITOYENS DE LA MAIRESSE

10 AVRIL 2018

7. 1^{ère} PÉRIODE DE QUESTIONS

8. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 8.1 Informations sur le SSI de Saint-Jacques-le-Mineur ;
- 8.2 Résolution approuvant le dépôt du rapport annuel du plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risque incendie de l'an 5.
- 8.3 Résolution approuvant le rapport des activités 2017 ;

9. TRAVAUX PUBLIC

- 9.1 Résolution approuvant la location chez Conteneur S. Yelle d'un conteneur verges de 20v³ pour la récupération des matériaux de construction à l'Écocentre;
- 9.2 Résolution approuvant la réalisation des travaux de balayage de rues par l'entreprise Entretien J.R. Villeneuve;
- 9.3 Résolution approuvant la location d'une toilette chimique chez Sanibert pour desservir les terrains de soccer et balle-molle pour la saison 2018;
- 9.4 Résolution approuvant l'octroi du contrat à l'entreprise R.L. Émondage pour le service de déchiquetage de branches porte-à-porte;
- 9.5 Résolution approuvant l'offre de service professionnel de ??? pour la conception des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux sur la montée Langevin, montée Gagné et le rang du Coteau (2^e soumission est en attente);
- 9.6 Résolution approuvant le lancement de l'appel d'offre pour des travaux de réfection de ponceau du boul. Édouard VII à la hauteur des immeubles nos. 151 et 153;
- 9.7 Résolution approuvant le choix d'une firme pour effectuer des relevés de bruits nocturnes causés par la carrière, aux résidences voisines de la carrière Demix;

10. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

- 10.1 Résolution approuvant la demande de dérogation mineure à l'égard du 423, boul. Édouard VII, lots 2 711 661 et 3 298 422ptie en vue que soit autorisée, pour le bâtiment agricole existant, une marge arrière de 1.44 mètre au lieu de 9 mètres tel qu'exigée au règlement;
- 10.2 Résolution approuvant la demande de PIIA concernant la construction d'une habitation unifamiliale isolée (2 étages) au 1416 des Marchands (lot 5 645 671);
- 10.3 Résolution approuvant la demande de PIIA concernant l'ajout d'une fenêtre sur le mur Sud du bâtiment principal (résidence) situé au 45, rue Principale (lot 2 710 976);
- 10.4 Résolution approuvant la demande de PIIA concernant la construction d'une habitation unifamiliale isolée (2 étages) au 1408, rue des Marchands (lot 5 645 667);
- 10.5 Résolution approuvant la demande de PIIA concernant la construction d'une habitation unifamiliale isolée (2 étages) au 1206, rue des Aubergistes (lot 5 645 657);
- 10.6 Résolution approuvant la demande de PIIA concernant l'ajout d'un avancé de toit sur la façade latérale du bâtiment résidentiel au 221 rue Principale (lot 2 710 958);
- 10.7 Avis de motion en vue de l'adoption du Règlement numéro 369-2018 « Règlement sur le plan d'urbanisme »;
- 10.8 Avis de motion en vue de l'adoption du Règlement numéro 1200-2018 « Règlement de zonage »;
- 10.9 Avis de motion en vue de l'adoption du Règlement numéro 2200-2018 « Règlement de lotissement »;
- 10.10 Avis de motion en vue de l'adoption du Règlement numéro 3200-2018 « Règlement de construction »;
- 10.11 Avis de motion en vue de l'adoption du Règlement numéro 4200-2018 « Règlement sur les permis et certificats »;
- 10.12 Avis de motion en vue de l'adoption du Règlement numéro 7200-2018 « Règlement sur les dérogations mineures »;
- 10.13 Avis de motion en vue de l'adoption du Règlement numéro 8200-2018 « Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale »;

10 AVRIL 2018

- 10.14 Résolution approuvant l'adoption du projet de règlement numéro 369-2018 « Projet sur le Règlement sur le plan d'urbanisme »;
- 10.15 Résolution approuvant l'adoption du projet de règlement numéro 1200-2018 « Projet de Règlement de zonage »;
- 10.16 Résolution approuvant l'adoption du projet de règlement numéro 2200-2018 « Projet de Règlement de lotissement »;
- 10.17 Résolution approuvant l'adoption du projet de règlement numéro 3200-2018 « Projet de Règlement de construction »;
- 10.18 Résolution approuvant l'adoption du projet de règlement numéro 4200-2018 « Projet de Règlement sur les permis et certificats »;
- 10.19 Résolution approuvant l'adoption du projet de règlement numéro 7200-2018 « Projet de règlement sur les dérogations mineures »;
- 10.20 Résolution approuvant l'adoption du projet de règlement numéro 8200-2018 « Projet de Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale »;
- 10.21 Planification de la date de l'assemblée de consultation publique;

11. HYGIÈNE DU MILIEU

12. ENVIRONNEMENT

- 12.1 Résolution approuvant les orientations en matière de gestion des matières résiduelles pour les prochaines années en vue de la planification des appels d'offre par la MRC des Jardins-de-Napierville;
- 12.2 Résolution approuvant un appui faveure d'un éventuel recours judiciaire pour obtenir réponse à la demande de dérogation au RPEP qu'ont faite 318 municipalités dont la nôtre à ce jour;

13. DIVERS

- 14. **2^{ième} PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 15. PROCHAINE RENCONTRE (08-05-2018)
- 16. CLÔTURE DE LA SÉANCE

∞ ADOPTÉ ∞

2018-04-85 - Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 mars 2018

Les membres du Conseil, ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil tenue le 13 mars 2018, plus de 72 heures avant la présente assemblée, il est proposé, appuyé et résolu UNANIMEMENT de dispenser le directeur général/secrétaire-trésorier d'en faire la lecture et d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 mars 2018 tel que présenté et rédigé.

Le résultat du vote était le suivant :

Membres du Conseil	Pour	Contre
Monsieur Richard Lestage, au poste No 1	X	
Monsieur Alain Lestage, au poste No.2,	X	
Madame Marie-Ève Boutin, au poste No.3,	X	
Monsieur Alexandre Brault, au poste No. 4	X	
Monsieur Marc Lamarre, au poste No. 5	X	
Monsieur François Ledoux, au poste No.6	X	
Madame Lise Sauriol, mairesse		
Total	6	

∞ ADOPTÉ ∞

2018-04-86 - Résolution approuvant la nomination d'un responsable municipal au conseil d'administration du Carrefour Action municipale et famille

Il est proposé, appuyé et il est résolu UNANIMEMENT par les conseillers présents, d'approuver le dépôt de la candidature de

10 AVRIL 2018

Madame Lise Sauriol, mairesse, au conseil d'administration du Carrefour Action municipale et famille, pour le poste ouvert aux municipalités de 1 à 4, 999 habitants.

Le résultat du vote était le suivant :

Membres du Conseil	Pour	Contre
Monsieur Richard Lestage, au poste No 1	X	
Monsieur Alain Lestage, au poste No.2,	X	
Madame Marie-Ève Boutin, au poste No.3,	X	
Monsieur Alexandre Brault, au poste No. 4	X	
Monsieur Marc Lamarre, au poste No. 5	X	
Monsieur François Ledoux, au poste No.6	X	
Madame Lise Sauriol, mairesse		
Total	6	

∞ ADOPTÉ ∞

2018-04-87 - Résolution approuvant l'octroi d'un mandat à la firme Contact Cité pour l'appel de services professionnels en ingénierie pour la façade de l'église

Il est proposé, appuyé et il est résolu UNANIMEMENT par les conseillers présents, d'approuver l'octroi d'un mandat à la firme Contact Cité pour l'appel de services professionnels en ingénierie pour la façade de l'église, au montant de 3 850 \$ plus taxes applicables.

Le résultat du vote était le suivant :

Membres du Conseil	Pour	Contre
Monsieur Richard Lestage, au poste No 1	X	
Monsieur Alain Lestage, au poste No.2,	X	
Madame Marie-Ève Boutin, au poste No.3,	X	
Monsieur Alexandre Brault, au poste No. 4	X	
Monsieur Marc Lamarre, au poste No. 5	X	
Monsieur François Ledoux, au poste No.6	X	
Madame Lise Sauriol, mairesse		
Total	6	

∞ ADOPTÉ ∞

2018-04-88 - Résolution approuvant la demande de signatures des membres du Conseil éligibles au poste de maire-suppléant

Il est proposé, appuyé et il est résolu UNANIMEMENT par les conseillers présents, d'approuver que les membres suivants du Conseil municipal soient autorisés à signer les effets bancaires, au moment où ils agiront comme maire-suppléant, comme en fera foi la résolution les mandatant à cet effet.

À partir du 10 avril 2018, les élus et membres du Conseil éligibles à signer les effets bancaires sont :

- Madame Lise Sauriol, mairesse;
- Monsieur Richard Lestage, conseiller;
- Monsieur Alain Lestage, conseiller;
- Madame Marie-Ève Boutin, conseillère;
- Monsieur Alexandre Brault, conseiller;
- Monsieur Marc Lamarre, conseiller;
- Monsieur François Ledoux, conseiller.

10 AVRIL 2018

Le résultat du vote était le suivant :

Membres du Conseil	Pour	Contre
Monsieur Richard Lestage, au poste No 1	X	
Monsieur Alain Lestage, au poste No.2,	X	
Madame Marie-Ève Boutin, au poste No.3,	X	
Monsieur Alexandre Brault, au poste No. 4	X	
Monsieur Marc Lamarre, au poste No. 5	X	
Monsieur François Ledoux, au poste No.6	X	
Madame Lise Sauriol, mairesse		
Total	6	

∞ ADOPTÉ ∞

2018-04-89 - Résolution approuvant la date du 11 mai 2018, pour la tenue du CA du directeur général, administrateur de la Zone Sud-Ouest de la Montérégie (5) pour l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ)

Il est proposé, appuyé et il est résolu UNANIMEMENT, par les membres du Conseil présents, d'approuver la date du 11 mai 2018, pour la tenue du CA du directeur général, administrateur de la Zone Sud-Ouest de la Montérégie (5) pour l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ).

Le résultat du vote était le suivant :

Membres du Conseil	Pour	Contre
Monsieur Richard Lestage, au poste No 1	X	
Monsieur Alain Lestage, au poste No.2,	X	
Madame Marie-Ève Boutin, au poste No.3,	X	
Monsieur Alexandre Brault, au poste No. 4	X	
Monsieur Marc Lamarre, au poste No. 5	X	
Monsieur François Ledoux, au poste No.6	X	
Madame Lise Sauriol, mairesse		
Total	6	

∞ ADOPTÉ ∞

2018-04-90 - Résolution approuvant la modification de l'heure de la tenue de la séance du 8 mai 2018 (19h30)

Il est proposé, appuyé et il est résolu UNANIMEMENT, par les membres du Conseil présents, d'approuver la modification de l'heure de la tenue de la séance du 8 mai 2018 (19h30).

Le résultat du vote était le suivant :

Membres du Conseil	Pour	Contre
Monsieur Richard Lestage, au poste No 1	X	
Monsieur Alain Lestage, au poste No.2,	X	
Madame Marie-Ève Boutin, au poste No.3,	X	
Monsieur Alexandre Brault, au poste No. 4	X	
Monsieur Marc Lamarre, au poste No. 5	X	
Monsieur François Ledoux, au poste No.6	X	
Madame Lise Sauriol, mairesse		
Total	6	

∞ ADOPTÉ ∞

2018-04-91 - Dossier photocopieur

10 AVRIL 2018

Il est proposé, appuyé et il est résolu MAJORITAIREMENT, par les membres du Conseil présents, d'approuver l'achat du copieur SHARP MX-5050N, offert par l'entreprise Bureautic 360, aux conditions suivantes :

Coût d'achat du MX5050V : 12 600,00 \$
Promotion Sharp : 2 662,72 \$
Coût d'achat après le remboursement de location : 9 937,28 \$ + taxes applicables

Le résultat du vote était le suivant :

Membres du Conseil	Pour	Contre
Monsieur Richard Lestage, au poste No 1	X	
Monsieur Alain Lestage, au poste No.2,	X	
Madame Marie-Ève Boutin, au poste No.3,		X
Monsieur Alexandre Brault, au poste No. 4	X	
Monsieur Marc Lamarre, au poste No. 5	X	
Monsieur François Ledoux, au poste No.6		X
Madame Lise Sauriol, mairesse		
<u>Total</u>	4	<u>2</u>

∞ ADOPTÉ ∞

2018-04-92 - Adoption des comptes à payer

Il est proposé, appuyé et il est résolu UNANIMEMENT, par les membres du Conseil présents, que les comptes à payer du mois de mars 2018, sur la liste préparée à cet effet, soient adoptés tels que présentés :

Le total des **comptes à payer** de mars 2018 à même le fonds général est de 104 442.39 \$;

Le total des dépenses en immobilisations pour le mois de mars 2018 : 29 097.81 \$;

Le total des **paies** de mars 2018 : 45 577.51 \$.

Pour un total des comptes à payer de mars 2018 de 179 117.71 \$.

Le résultat du vote était le suivant :

Membres du Conseil	Pour	Contre
Monsieur Richard Lestage, au poste No 1	X	
Monsieur Alain Lestage, au poste No.2,	X	
Madame Marie-Ève Boutin, au poste No.3,	X	
Monsieur Alexandre Brault, au poste No. 4	X	
Monsieur Marc Lamarre, au poste No. 5	X	
Monsieur François Ledoux, au poste No.6	X	
Madame Lise Sauriol, mairesse		
<u>Total</u>	6	

∞ ADOPTÉ ∞

2018-04-93 - Résolution approuvant un transfert budgétaire pour l'achat du photocopieur Sharp

Il est proposé, appuyé et il est résolu MAJORITAIREMENT, par les membres du Conseil présents, d'approuver un transfert budgétaire au montant de 13 000 \$, du compte IMMOBILISATIONS - VOIRIE vers IMMOBILISATIONS - ÉQUIPEMENTS DE BUREAU.

10 AVRIL 2018

Le résultat du vote est le suivant :

Membres du Conseil	Pour	Contre
Monsieur Richard Lestage, au poste No 1	X	
Monsieur Alain Lestage, au poste No.2,	X	
Madame Marie-Ève Boutin, au poste No.3,		X
Monsieur Alexandre Brault, au poste No. 4	X	
Monsieur Marc Lamarre, au poste No. 5	X	
Monsieur François Ledoux, au poste No.6		X
Madame Lise Sauriol, mairesse		
Total	4	<u>2</u>

ADOPTÉ

Point 6 - INFORMATIONS AUX CITOYENS DE LA MAIRESSE - 19h19

- Tenue de la Friperie les 30 et 31 mars 2018. Un montant de 110 \$ a été amassé;
- Appel d'offres pour la façade de l'ancienne église;
- Projets du printemps : terrain de soccer, sentier pédestre, panneaux d'exercices, couloir piétonnier, etc.;

Point 7 - 1ère PÉRIODE DE QUESTIONS 19h21

- Audition du 7 mai au tribunal administratif du travail pour une ancienne employée;
- Éclairage du terrain de soccer;
- Arbres tombés sur le chemin longeant le terrain de soccer;
- Firme d'avocats retenue pour le dossier d'une ancienne employée;
- Médailles pour les chiens - date de remise;
- Voir à la démolition de la résidence face au 215-217 Édouard VII;
- Acquisition du photocopieur.

Fin de la période de question à 19h29

2018-04-94 - Résolution approuvant le dépôt du rapport annuel du plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risque incendie de l'an 5

Il est proposé, appuyé et il est résolu UNANIMEMENT, par les membres du Conseil présents, d'approuver le dépôt du rapport annuel le plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques incendie, an 5. Selon le rapport présenté, la municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur répondrait convenablement aux exigences du SCRI.

Le résultat du vote était le suivant :

Membres du Conseil	Pour	Contre
Monsieur Richard Lestage, au poste No 1	X	
Monsieur Alain Lestage, au poste No.2,	X	
Madame Marie-Ève Boutin, au poste No.3,	X	
Monsieur Alexandre Brault, au poste No. 4	X	
Monsieur Marc Lamarre, au poste No. 5	X	
Monsieur François Ledoux, au poste No.6	X	
Madame Lise Sauriol, mairesse		
Total	6	

10 AVRIL 2018

∞ ADOPTÉ ∞

2018-04-95 - Résolution approuvant le rapport des activités 2017, du SSI, Caserne 33

Il est proposé, appuyé et résolu UNANIMEMENT par les conseillers présents, d'approuver le rapport des activités 2017, du SSI, Caserne 33, préparé par Monsieur Danny Deragon, directeur intérimaire.

Le résultat du vote était le suivant :

Membres du Conseil	Pour	Contre
Monsieur Richard Lestage, au poste No 1	X	
Monsieur Alain Lestage, au poste No.2,	X	
Madame Marie-Ève Boutin, au poste No.3,	X	
Monsieur Alexandre Brault, au poste No. 4	X	
Monsieur Marc Lamarre, au poste No. 5	X	
Monsieur François Ledoux, au poste No.6	X	
Madame Lise Sauriol, mairesse		
Total	6	

∞ ADOPTÉ ∞

2018-04-96 - Résolution approuvant la location chez Conteneur S. Yelle d'un conteneur de 20v³ pour la récupération des matériaux de construction à l'Écocentre

Il est proposé, appuyé et résolu UNANIMEMENT par les conseillers présents, d'approuver la location chez Conteneur S. Yelle d'un conteneur de 20v³ pour la récupération des matériaux de construction à l'Écocentre, au montant de 440.00\$ + 90\$/tonne supplémentaire.

Le résultat du vote était le suivant :

Membres du Conseil	Pour	Contre
Monsieur Richard Lestage, au poste No 1	X	
Monsieur Alain Lestage, au poste No.2,	X	
Madame Marie-Ève Boutin, au poste No.3,	X	
Monsieur Alexandre Brault, au poste No. 4	X	
Monsieur Marc Lamarre, au poste No. 5	X	
Monsieur François Ledoux, au poste No.6	X	
Madame Lise Sauriol, mairesse		
Total	6	

∞ ADOPTÉ ∞

2018-04-97 - Résolution approuvant l'offre de services pour la réalisation des travaux de balayage de rues par l'entreprise Entretien J.R. Villeneuve

Il est proposé, appuyé et résolu UNANIMEMENT par les conseillers présents, d'approuver l'offre de services pour la réalisation des travaux de balayage de rues par l'entreprise Entretien J.R. Villeneuve, au montant de 82.00\$/heure, contrat évalué à approximativement 11 heures de travail pour un total avant taxes de 984.00 \$.

Entreprises	Coûts à l'heure (\$)	Coûts du déplacement	Nombre d'heure minimum	Estimation pour 11 heures de travaux (avant tx)

10 AVRIL 2018

Balai mécanique de rue Rive-sud	98.00\$	98.00 \$	5h	1176.00 \$
Les Entreprises Myrroy	115.00\$	230.00 \$	4h	1495.00 \$
Balaye-Pro inc	84.00\$	84.00 \$	4h	1008.00 \$
Entretien J.R. Villeneuve	82.00\$	82.00 \$	--	984.00 \$
Groupe Villeneuve	115.00\$	230.00 \$	3h	1495.00 \$

Le résultat du vote était le suivant :

Membres du Conseil	Pour	Contre
Monsieur Richard Lestage, au poste No 1	X	
Monsieur Alain Lestage, au poste No.2,	X	
Madame Marie-Ève Boutin, au poste No.3,	X	
Monsieur Alexandre Brault, au poste No. 4	X	
Monsieur Marc Lamarre, au poste No. 5	X	
Monsieur François Ledoux, au poste No.6	X	
Madame Lise Sauriol, mairesse		
Total	6	

☞ ADOPTÉ ☞

2018-04-98- Résolution approuvant la location d'une toilette chimique chez Sanibert pour desservir les terrains de soccer et balle-molle pour la saison 2018

Il est proposé, appuyé et résolu MAJORITAIREMENT par les conseillers présents, d'approuver la location d'une toilette chimique chez Sanibert pour desservir les terrains de soccer et balle-molle pour la saison 2018, au montant de 85 \$/mois, plus taxes applicables et frais de livraison de 60 \$, pour la période du 1^{er} mai à la fin septembre 2018.

Le résultat du vote était le suivant :

Membres du Conseil	Pour	Contre
Monsieur Richard Lestage, au poste No 1	X	
Monsieur Alain Lestage, au poste No.2,	X	
Madame Marie-Ève Boutin, au poste No.3,	X	
Monsieur Alexandre Brault, au poste No. 4	X	
Monsieur Marc Lamarre, au poste No. 5	X	
Monsieur François Ledoux, au poste No.6		X
Madame Lise Sauriol, mairesse		
Total	5	1

☞ ADOPTÉ ☞

2018-04-99- Résolution approuvant l'octroi du contrat à l'entreprise R.L. Émondage pour le service de déchetage de branches porte-à-porte

Il est proposé, appuyé et résolu MAJORITAIREMENT par les conseillers présents, d'approuver l'octroi du contrat à l'entreprise R.L. Émondage pour le service de déchetage de branches porte-à-porte, au montant de 90 \$/heure, plus taxes applicables, à raison de 3 séquences, soit le 22 mai, 7 août et 23 octobre 2018.

10 AVRIL 2018

Le résultat du vote était le suivant :

Membres du Conseil	Pour	Contre
Monsieur Richard Lestage, au poste No 1	X	
Monsieur Alain Lestage, au poste No.2,	X	
Madame Marie-Ève Boutin, au poste No.3,	X	
Monsieur Alexandre Brault, au poste No. 4	X	
Monsieur Marc Lamarre, au poste No. 5		X
Monsieur François Ledoux, au poste No.6		X
Madame Lise Sauriol, mairesse		
Total	4	<u>2</u>

∞ ADOPTÉ ∞

2018-04-100- Résolution approuvant l'offre de service professionnel pour la conception des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux sur la montée Langevin, montée Gagné et le rang du Coteau

Il est proposé, appuyé et résolu UNANIMEMENT par les conseillers présents, d'approuver l'offre de service professionnel de la firme Genexco pour la conception des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux sur la montée Langevin, montée Gagné et le rang du Coteau, au montant de :

➤ Relevé d'arpentage (Topographie complète chaussée)	3 650 \$
➤ Drainage (validation et reprofilage)	1 450 \$
➤ Mise en plan	4 850 \$
➤ Correspondance, réunion de coordination	1 800 \$
➤ Rédaction du devis	1 050 \$
➤ Appel d'offre	950 \$
➤ Copies, déplacement frais divers	550 \$
Sous total	14 300 \$ + tx

Surveillance

➤ Surveillance bureau (global)	
Approbation dessin d'atelier et suivi	1 850 \$ + tx
➤ Surveillance chantier (visite 3 hrs min.)	63\$/h

La firme Comeau experts Conseils a proposé une offre de services aux montants suivants :

Aménagement de fossés sur la montée Gagné

Études préparatoires, incluant un relevé d'arpentage	: 3 000 \$
- Préparation des plans et devis	: 4 900 \$
- Appel d'offres, suivi et recommandation	: 1 500 \$
- Gestion et surveillance partielle des travaux (équivalent à 5 jours)	4 100 \$
- Réception des travaux	: 1 000 \$
TOTAL	14 500 \$

Resurfacement de la montée Langevin et du rang Du Coteau

Études préparatoires	: 3 000 \$
- Préparation des plans et devis	: 5 500 \$
- Appel d'offres, suivi et recommandation	: 1 500 \$
- Gestion et surveillance partielle des travaux (équivalent à 6 jours)	5 740 \$
- Réception des travaux	: 1 000 \$
TOTAL	16 740 \$

Le résultat du vote était le suivant :

10 AVRIL 2018

Membres du Conseil	Pour	Contre
Monsieur Richard Lestage, au poste No 1	X	
Monsieur Alain Lestage, au poste No.2,	X	
Madame Marie-Ève Boutin, au poste No.3,	X	
Monsieur Alexandre Brault, au poste No. 4	X	
Monsieur Marc Lamarre, au poste No. 5	X	
Monsieur François Ledoux, au poste No.6	X	
Madame Lise Sauriol, mairesse		
Total	6	

∞ ADOPTÉ ∞

2018-04-101 - Résolution approuvant le lancement de l'appel d'offre pour des travaux de réfection de ponceau du boul. Édouard VII à la hauteur des immeubles nos. 151 et 153

Il est proposé, appuyé et résolu UNANIMEMENT par les conseillers présents, d'approuver le lancement de l'appel d'offre pour des travaux de réfection de ponceau du boul. Édouard VII à la hauteur des immeubles nos. 151 et 153, selon les plans et devis préparés par la firme d'ingénieur Genexco.

Le résultat du vote était le suivant :

Membres du Conseil	Pour	Contre
Monsieur Richard Lestage, au poste No 1	X	
Monsieur Alain Lestage, au poste No.2,	X	
Madame Marie-Ève Boutin, au poste No.3,	X	
Monsieur Alexandre Brault, au poste No. 4	X	
Monsieur Marc Lamarre, au poste No. 5	X	
Monsieur François Ledoux, au poste No.6	X	
Madame Lise Sauriol, mairesse		
Total	6	

∞ ADOPTÉ ∞

2018-04-102 - Résolution approuvant le choix d'une firme pour effectuer des relevés de bruits nocturnes causés par la carrière, aux résidences voisines de la carrière Demix

Il est proposé, appuyé et résolu UNANIMEMENT par les conseillers présents, de reporter la discussion approuvant le choix d'une firme pour effectuer des relevés de bruits nocturnes causés par la carrière, aux résidences avoisinantes de la carrière Demix.

Le résultat du vote était le suivant :

Membres du Conseil	Pour	Contre
Monsieur Richard Lestage, au poste No 1	X	
Monsieur Alain Lestage, au poste No.2,	X	
Madame Marie-Ève Boutin, au poste No.3,	X	
Monsieur Alexandre Brault, au poste No. 4	X	
Monsieur Marc Lamarre, au poste No. 5	X	
Monsieur François Ledoux, au poste No.6	X	
Madame Lise Sauriol, mairesse		
Total	6	

∞ ADOPTÉ ∞

2018-04-103 - Résolution approuvant la demande de dérogation mineure à l'égard du 423, boul. Édouard VII, lots 2 711 661 et 3

10 AVRIL 2018

298 422 ptie en vue que soit autorisée, pour le bâtiment agricole existant, une marge arrière de 1.44 mètre au lieu de 9 mètres tel qu'exigée au règlement

Il est proposé, appuyé et résolu UNANIMEMENT par les conseillers présents, de voter CONTRE la demande de dérogation mineure à l'égard du 423, boul. Édouard VII, lots 2 711 661 et 3 298 422ptie en vue que soit autorisée, pour le bâtiment agricole existant, une marge arrière de 1.44 mètre au lieu de 9 mètres tel qu'exigée au règlement de zonage.

Le résultat du vote était le suivant :

Membres du Conseil	Pour	Contre
Monsieur Richard Lestage, au poste No 1		X
Monsieur Alain Lestage, au poste No.2,		X
Madame Marie-Ève Boutin, au poste No.3,		X
Monsieur Alexandre Brault, au poste No. 4		X
Monsieur Marc Lamarre, au poste No. 5		X
Monsieur François Ledoux, au poste No.6		X
Madame Lise Sauriol, mairesse		
Total		6

∞ ADOPTÉ ∞

2018-04-104 - Résolution approuvant la demande de PIIA concernant la construction d'une habitation unifamiliale isolée (2 étages) au 1416 des Marchands (lot 5 645 671)

Il est proposé, appuyé et résolu UNANIMEMENT par les conseillers présents, d'approuver la demande de PIIA concernant la construction d'une habitation unifamiliale isolée (2 étages) au 1416 des Marchands (lot 5 645 671).

CCU 2018-03-04 Recommandation du CCU- Demande de PIIA concernant la construction d'une habitation unifamiliale isolée (2 étages) au 1416, rue des Marchands (lot 5 645 671);

Demande no. 2018-1010

Lot : 5 645 671

Adresse : 1416, rue des Marchands

Zone : R1-216

Considérant que la résidence est de type cottage en implantation isolée;

Considérant que le modèle architectural de maison proposé est «Le Lavande» à deux versants;

Considérant que les couleurs proposées sont «gris granite» pour le revêtement extérieur de vinyle, «gris newport» pour le parement de pierre, #826 pour le bardeau décoratif et «noir» pour le bardeau d'asphalte;

Considérant que ce modèle architectural se répète dans le quartier mais ces bâtiments comprennent des éléments distinctifs,

Considérant que ce modèle architectural se répète à moins de deux lots voisins (non adjacent) mais que la forme du toit est différente;

Considérant que l'architecture et les couleurs s'harmonisent avec l'ensemble des bâtiments du quartier;

10 AVRIL 2018

Considérant que la demande a été analysée par le CCU et que l'évaluation a porté sur l'ensemble des objectifs et critères énoncés à l'article 22 du règlement numéro 8002-2014 ;

Considérant que le projet proposé par le constructeur Construction Desranleau respecte les objectifs du règlement 8002-2014;

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement par les membres présents de recommander au conseil d'approuver les demandes de PIIA numéro 2018-1010 concernant la construction de bâtiment résidentiel au 1416, rue des Marchands.

ADOPTÉ UNANIMEMENT

Le résultat du vote était le suivant :

Membres du Conseil	Pour	Contre
Monsieur Richard Lestage, au poste No 1	X	
Monsieur Alain Lestage, au poste No.2,	X	
Madame Marie-Ève Boutin, au poste No.3,	X	
Monsieur Alexandre Brault, au poste No. 4	X	
Monsieur Marc Lamarre, au poste No. 5	X	
Monsieur François Ledoux, au poste No.6	X	
Madame Lise Sauriol, mairesse		
Total	6	

∞ ADOPTÉ ∞

2018-04-105 - Résolution approuvant la demande de PIIA concernant l'ajout d'une fenêtre sur le mur Sud du bâtiment principal (résidence) situé au 45, rue Principale (lot 2 710 976)

Il est proposé, appuyé et résolu UNANIMEMENT par les conseillers présents, d'approuver la demande de PIIA concernant l'ajout d'une fenêtre sur le mur Sud du bâtiment principal (résidence) situé au 45, rue Principale (lot 2 710 976).

CCU 2018-03-05 Recommandation du CCU- Demande de PIIA concernant l'ajout d'une fenêtre sur le mur Sud du bâtiment principal (résidence) au 45 Principale (lot 2 710 976);

Demande no. 2018-1011
Lots : 2 710 976
Adresses : 45, rue Principale
Zone : R-5 208

Considérant que le projet déposé propose d'ajouter une nouvelle fenêtre de dimension 5' x 7' sur le mur latérale Sud de la résidence;

Considérant que les éléments architecturaux (moulure) seront de même forme et couleur que ceux des autres ouvertures de la résidence;

Considérant que l'ajout de cette fenêtre ne modifie par le style architectural de la résidence;

Considérant que le type de fenêtre prévue sera à deux battants à carreaux;

Considérant que la demande a été analysée par le CCU et que l'évaluation a porté sur l'ensemble des objectifs et critères énoncés à l'article 22 du règlement numéro 8000-2012 ;

Considérant que le projet proposé respecte les objectifs du règlement 8000-2012;

10 AVRIL 2018

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement par les membres présents de recommander au conseil d'approuver les demandes de PIIA numéro 2018-1011 concernant la rénovation extérieure de la résidence par l'ajout d'une nouvelle fenêtre au 45, rue Principale.

ADOPTÉ UNANIMEMENT

Le résultat du vote était le suivant :

Membres du Conseil	Pour	Contre
Monsieur Richard Lestage, au poste No 1	X	
Monsieur Alain Lestage, au poste No.2,	X	
Madame Marie-Ève Boutin, au poste No.3,	X	
Monsieur Alexandre Brault, au poste No. 4	X	
Monsieur Marc Lamarre, au poste No. 5	X	
Monsieur François Ledoux, au poste No.6	X	
Madame Lise Sauriol, mairesse		
Total	6	

∞ ADOPTÉ ∞

2018-04-106 - Résolution approuvant la demande de PIIA concernant la construction d'une habitation unifamiliale isolée (2 étages) au 1408, rue des Marchands (lot 5 645 667)

Il est proposé, appuyé et résolu UNANIMEMENT par les conseillers présents, d'approuver la demande de PIIA concernant la construction d'une habitation unifamiliale isolée (2 étages) au 1408, rue des Marchands (lot 5 645 667).

CCU 2018-03-06 - Recommandation du CCU- Demande de PIIA concernant la construction d'une habitation unifamiliale isolée (2 étages) au 1408, rue des Marchands (lot 5 645 667);

*Demande no. 2018-1013
Lot : 5 645 667
Adresses : 1408, rue des Marchands
Zone : R-1 216*

Considérant que la résidence est de type cottage en implantation isolée;

Considérant que l'architecture cottage s'harmonise avec l'ensemble des bâtiments du secteur;

Considérant que le modèle de maison proposé est «Le Lavande» à quatre versants;

Considérant que le modèle architectural d'habitation «Le Lavande» se retrouve à moins de deux lots adjacents (sur le lot en façade) mais que la forme du toit est différente;

Considérant que les couleurs proposées sont «vent de fumée» pour le revêtement extérieur de vinyle, «urbanika» pour le parement de pierre, #822 pour le bardeau décoratif et «noir» pour le bardeau d'asphalte;

Considérant que la demande a été analysée par le CCU et que l'évaluation a porté sur l'ensemble des objectifs et critères énoncés à l'article 22 du règlement numéro 8002-2014 ;

Considérant que le projet proposé par le constructeur Construction Desranleau respecte les objectifs du règlement 8002-2014;

10 AVRIL 2018

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement par les membres présents de recommander au conseil d'approuver la demande de PIIA numéro 2018-1013 et concernant la construction d'un bâtiment résidentiel isolé au 1408, rue des Marchands.

ADOPTÉ UNANIMEMENT

Le résultat du vote était le suivant :

Membres du Conseil	Pour	Contre
Monsieur Richard Lestage, au poste No 1	X	
Monsieur Alain Lestage, au poste No.2,	X	
Madame Marie-Ève Boutin, au poste No.3,	X	
Monsieur Alexandre Brault, au poste No. 4	X	
Monsieur Marc Lamarre, au poste No. 5	X	
Monsieur François Ledoux, au poste No.6	X	
Madame Lise Sauriol, mairesse		
Total	6	

∞ ADOPTÉ ∞

2018-04-107 - Résolution approuvant la demande de PIIA concernant la construction d'une habitation unifamiliale isolée (2 étages) au 1206, rue des Aubergistes (lot 5 645 657)

Il est proposé, appuyé et résolu UNANIMEMENT par les conseillers présents, d'approuver la demande de PIIA concernant la construction d'une habitation unifamiliale isolée (2 étages) au 1206, rue des Aubergistes (lot 5 645 657).

CCU 2018-03-07 Recommandation du CCU- Demande de PIIA concernant la construction d'une habitation unifamiliale isolée (2 étages) au 1206, rue des Aubergistes (lot 5 645 657);

Demande no. 2018-1014
Lot : 5 645 657
Adresses : 1206, rue des Aubergistes
Zone : R-1 216

Considérant que la résidence est de type cottage en implantation isolée;

Considérant que l'architecture cottage s'harmonise avec l'ensemble des bâtiments du secteur;

Considérant que le modèle de maison proposé est «Pétunia II» à deux versants;

Considérant que le modèle architectural d'habitation «Pétunia II» ne se retrouve pas à moins de deux lots adjacents;

Considérant que les couleurs proposées sont «argile» pour le revêtement extérieur de vinyle, «urbanika» pour le parement de pierre, #821 pour le bardeau décoratif et «noir» pour le bardeau d'asphalte;

Considérant que la demande a été analysée par le CCU et que l'évaluation a porté sur l'ensemble des objectifs et critères énoncés à l'article 22 du règlement numéro 8002-2014 ;

Considérant que le projet proposé par le constructeur Construction Desranleau respecte les objectifs du règlement 8002-2014;

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement par les membres présents de recommander au conseil d'approuver la demande de PIIA numéro 2018-1014

10 AVRIL 2018

concernant la construction d'un bâtiment résidentiel isolé au 1206, rue des Aubergistes.

ADOPTÉ UNANIMEMENT

Le résultat du vote était le suivant :

Membres du Conseil	Pour	Contre
Monsieur Richard Lestage, au poste No 1	X	
Monsieur Alain Lestage, au poste No.2,	X	
Madame Marie-Ève Boutin, au poste No.3,	X	
Monsieur Alexandre Brault, au poste No. 4	X	
Monsieur Marc Lamarre, au poste No. 5	X	
Monsieur François Ledoux, au poste No.6	X	
Madame Lise Sauriol, mairesse		
Total	6	

ADOPTÉ

Sur le prochain sujet, Monsieur le conseiller Marc Lamarre quitte la salle du Conseil après avoir déclaré un intérêt sur ce point à 19h54.

2018-04-108 - Résolution approuvant la demande de PIIA concernant l'ajout d'un avancé de toit sur la façade latérale du bâtiment résidentiel au 221 rue Principale (lot 2 710 958)

Il est proposé, appuyé et il est résolu UNANIMEMENT, par les membres du Conseil présents, d'approuver la demande de PIIA concernant l'ajout d'un avancé de toit sur la façade latérale du bâtiment résidentiel au 221 rue Principale (lot 2 710 958).

CCU - 2018-03-8.2 : Recommandation du CCU- Demande de PIIA concernant l'ajout d'un avancé de toit sur la façade latérale du bâtiment résidentiel au 221, rue Principale (lot 2 710 958);

Demande no. 2018-1015
Lots : 2 710 958
Adresses : 221, rue Principale
Zone : R-5 206

Considérant que le projet déposé propose d'ajouter un avancé de toit d'une largeur de 12' x 6' de profondeur sur la façade latérale Sud de la résidence;

Considérant que la pente de l'avancé de toit sera similaire au toit existant ce qui conserve les proportions du bâtiment;

Considérant que la structure sera construite en bois d'ingénierie de 8" x 8";

Considérant que le revêtement actuel de la résidence est en déclin;

Considérant que la demande a été analysée par le CCU et que l'évaluation a porté sur l'ensemble des objectifs et critères énoncés à l'article 22 du règlement numéro 8000-2012 ;

Considérant que le projet proposé respecte les objectifs du règlement 8000-2012;

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement par les membres présents de recommander au conseil d'approuver les demandes de PIIA numéro 2018-1015 concernant la rénovation extérieure de la résidence au 221, rue Principale et recommande que soit utilisé le même revêtement, fascia et soffite que la résidence.

ADOPTÉ UNANIMEMENT

Le résultat du vote était le suivant :

Membres du Conseil	Pour	Contre
--------------------	------	--------

10 AVRIL 2018

Monsieur Richard Lestage, au poste No 1	X	
Monsieur Alain Lestage, au poste No.2,	X	
Madame Marie-Ève Boutin, au poste No.3,	X	
Monsieur Alexandre Brault, au poste No. 4	X	
Monsieur Marc Lamarre, au poste No. 5	A quitté son siège	
Monsieur François Ledoux, au poste No.6	X	
Madame Lise Sauriol, mairesse		
Total	5	

∞ ADOPTÉ ∞

Monsieur le conseiller Marc Lamarre reprend son siège à 19h56.

2018-04-108 - Avis de motion en prévision de l'adoption du Règlement numéro 369-2018 « Règlement sur le plan d'urbanisme »

Un avis de motion est, par la présente, donné par Monsieur le conseiller Alain Lestage qu'un règlement portant le numéro 369-2018 intitulé « Règlement sur le plan d'urbanisme » sera présenté au cours de la prochaine séance du conseil municipal ou lors d'une séance subséquente. Ce règlement a pour effet d'abroger le règlement numéro 111 intitulé « Règlement relatif au plan d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur ». Une dispense de lecture est demandée lors de l'adoption dudit règlement.

2018-04-109 - Avis de motion en prévision de l'adoption du Règlement numéro 1200-2018 « Règlement de zonage »

Un avis de motion est, par la présente, donné par Monsieur le conseiller Richard Lestage qu'un règlement portant le numéro 1200-2018 intitulé « Règlement de zonage » sera présenté au cours de la prochaine séance du conseil municipal ou lors d'une séance subséquente. Ce règlement a pour effet d'abroger le règlement numéro 1000-91 intitulé « Règlement de zonage de la Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur ». Une dispense de lecture est demandée lors de l'adoption dudit règlement.

2018-04-110 - Avis de motion en prévision de l'adoption du Règlement numéro 2200-2018 « Règlement de lotissement »

Un avis de motion est, par la présente, donné par Madame la conseillère Marie-Ève Boutin qu'un règlement portant le numéro 2200-2018 intitulé « Règlement de lotissement » sera présenté au cours de la prochaine séance du conseil municipal ou lors d'une séance subséquente. Ce règlement a pour effet d'abroger le règlement numéro 2000-91 intitulé « Règlement de lotissement de la Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur ». Une dispense de lecture est demandée lors de l'adoption dudit règlement.

2018-04-111 - Avis de motion en prévision de l'adoption du Règlement numéro 3200-2018 « Règlement de construction »

Un avis de motion est, par la présente, donné par Monsieur le conseiller Richard Lestage qu'un règlement portant le numéro 3200-2018 intitulé « Règlement de construction » sera présenté au cours de la prochaine séance du conseil municipal ou lors d'une séance subséquente. Ce règlement a pour effet d'abroger le règlement numéro 3000-91 intitulé « Règlement de construction de la Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur ». Une dispense de lecture est demandée lors de l'adoption dudit règlement.

10 AVRIL 2018

2018-04-112 - Avis de motion en prévision de l'adoption du Règlement numéro 4200-2018 « Règlement sur les permis et certificats »

Un avis de motion est, par la présente, donné par Monsieur le conseiller François Ledoux qu'un règlement portant le numéro 4200-2018 intitulé « Règlement sur les permis et certificats » sera présenté au cours de la prochaine séance du conseil municipal ou lors d'une séance subséquente. Ce règlement a pour effet d'abroger le règlement numéro 4000-91 intitulé « Règlement relatif aux permis et certificats de la Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur ». Une dispense de lecture est demandée lors de l'adoption dudit règlement.

2018-04-113 - Avis de motion en prévision de l'adoption du Règlement numéro 7200-2018 « Règlement sur les dérogations mineures »

Un avis de motion est, par la présente, donné par Monsieur le conseiller François Ledoux qu'un règlement portant le numéro 7200-2018 intitulé « Règlement sur les dérogations mineures » sera présenté au cours de la prochaine séance du conseil municipal ou lors d'une séance subséquente. Ce règlement a pour effet d'abroger le règlement numéro 7000-98 intitulé « Règlement sur les dérogations mineures de la Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur»; Une dispense de lecture est demandée lors de l'adoption dudit règlement.

2018-04-114 -Avis de motion en prévision de l'adoption du Règlement numéro 8200-2018 « Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale »

Un avis de motion est, par la présente, donné par Monsieur le conseiller Alain Lestage qu'un règlement portant le numéro 8200-2018 intitulé « Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale » sera présenté au cours de la prochaine séance du conseil municipal ou lors d'une séance subséquente. Ce règlement a pour effet d'abroger les règlements numéros 8000-2012, 8001-2012 et 8002-2012 intitulés :

- « Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur – Secteur du cœur historique ;
- Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur – Secteur des sorties 21 et 29 de l'autoroute 15;
- Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur – Pour le quartier nord du village ».

Une dispense de lecture est demandée lors de l'adoption dudit règlement.

2018-04-115 - Résolution approuvant l'adoption du projet de règlement numéro 369-2018 «Projet sur le Règlement sur le plan d'urbanisme»

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A19.1) la Municipalité a le pouvoir d'adopter, de modifier ou d'abroger un plan d'urbanisme sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité procède à la révision quinquennale de sa planification et de sa réglementation d'urbanisme;

10 AVRIL 2018

CONSIDÉRANT QUE le plan d'urbanisme doit être conforme au schéma d'aménagement de la MRC Les Jardins-de-Napierville et à son document complémentaire ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal adopte ce jour, le 10 avril 2018, le projet de règlement numéro 369-2018 révisant le plan d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion pour la présentation du projet de règlement révisant le plan d'urbanisme a été donné le 10 avril 2018;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro 369-2018 révisant le plan d'urbanisme remplacera le règlement numéro 111 suite à son entrée en vigueur ;

CONSIDÉRANT QU'en accord avec les dispositions de l'article 109.4 de la Loi sur l'aménagement l'urbanisme (RLRQ, c. A19.1) une rencontre publique sera tenue subséquemment afin de permettre à la population de s'exprimer quant au développement futur de la municipalité ainsi que sur les tenants et aboutissants du présent projet de plan d'urbanisme ;

Par conséquent,

Il est proposé, appuyé et il est résolu UNANIMEMENT, par les membres du Conseil présents, d'adopter le projet de règlement No. 369-2018 intitulé « PROJET SUR LE RÈGLEMENT SUR LE PLAN D'URBANISME ».

Le résultat du vote était le suivant :

Membres du Conseil	Pour	Contre
Monsieur Richard Lestage, au poste No 1	X	
Monsieur Alain Lestage, au poste No.2,	X	
Madame Marie-Ève Boutin, au poste No.3,	X	
Monsieur Alexandre Brault, au poste No. 4	X	
Monsieur Marc Lamarre, au poste No. 5	X	
Monsieur François Ledoux, au poste No.6	X	
Madame Lise Sauriol, mairesse		
Total	6	

∞ ADOPTÉ ∞

2018-04-116 - Résolution approuvant l'adoption du projet de règlement numéro 1200-2018 «Projet de Règlement de zonage»;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A19.1) la Municipalité a le pouvoir d'adopter, de modifier ou d'abroger un règlement de zonage sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité procède à la révision quinquennale de sa planification et de sa réglementation d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE ces règlements doivent être conformes au plan d'urbanisme numéro 369-2018 ainsi qu'au schéma d'aménagement de la MRC Les Jardins-de-Napierville et à son document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal adopte ce jour, le 10 avril 2018, le projet de règlement numéro 1200-2018 révisant règlement de zonage de la Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur ;

10 AVRIL 2018

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adopter le projet de règlement de zonage numéro 1200-2018, en conformité avec l'article 110.10.0 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A19.1) et selon les procédures prévues à ladite Loi ;

CONSIDÉRANT QU'UNE assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement sera tenue subséquemment ;

Il est proposé, appuyé et il est résolu UNANIMEMENT, par les membres du Conseil présents, D'ADOPTER LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1200-2018 INTITULÉ « PROJET DE RÈGLEMENT DE ZONAGE »

Le résultat du vote était le suivant :

Membres du Conseil	Pour	Contre
Monsieur Richard Lestage, au poste No 1	X	
Monsieur Alain Lestage, au poste No.2,	X	
Madame Marie-Ève Boutin, au poste No.3,	X	
Monsieur Alexandre Brault, au poste No. 4	X	
Monsieur Marc Lamarre, au poste No. 5	X	
Monsieur François Ledoux, au poste No.6	X	
Madame Lise Sauriol, mairesse		
Total	6	

∞ ADOPTÉ ∞

2018-04-117 - Résolution approuvant l'adoption du projet de règlement numéro 2200-2018 « Projet de Règlement de lotissement »

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A19.1) la Municipalité a le pouvoir d'adopter, de modifier ou d'abroger un règlement concernant le lotissement sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité procède à la révision quinquennale de sa planification et de sa réglementation d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE ces règlements doivent être conformes au plan d'urbanisme numéro 369-2018 ainsi qu'au schéma d'aménagement de la MRC Les Jardins-de-Napierville et à son document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal adopte ce jour, le 10 avril 2018, le projet de règlement numéro 2200-2018 révisant règlement de lotissement de la Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adopter le projet de règlement de lotissement numéro 2200-2018, en conformité avec l'article 110.10.0 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A19.1) et selon les procédures prévues à ladite Loi ;

CONSIDÉRANT QU'UNE assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement sera tenue subséquemment ;

Il est proposé, appuyé et il est résolu UNANIMEMENT, par les membres du Conseil présents, D'ADOPTER LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2200-2018 INTITULÉ « PROJET DE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT »

Le résultat du vote était le suivant :

Membres du Conseil	Pour	Contre
Monsieur Richard Lestage, au poste No 1	X	
Monsieur Alain Lestage, au poste No.2,	X	

10 AVRIL 2018

Madame Marie-Ève Boutin, au poste No.3,	X	
Monsieur Alexandre Brault, au poste No. 4	X	
Monsieur Marc Lamarre, au poste No. 5	X	
Monsieur François Ledoux, au poste No.6	X	
Madame Lise Sauriol, mairesse		
Total	6	

☞ ADOPTÉ ☞

2018-04-118 - Résolution approuvant l'adoption du projet de règlement numéro 3200-2018 «Projet de Règlement de construction»

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A19.1) la Municipalité a le pouvoir d'adopter, de modifier ou d'abroger un règlement de construction sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité procède à la révision quinquennale de sa planification et de sa réglementation d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE ces règlements doivent être conformes au plan d'urbanisme numéro 369-2018 ainsi qu'au schéma d'aménagement de la MRC Les Jardins-de-Napierville et à son document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal adopte ce jour, le 10 avril 2018, le projet de règlement numéro 3200-2018 révisant règlement de construction de la Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adopter le projet de règlement de construction numéro 3200-2018, en conformité avec l'article 110.10.0 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A19.1) et selon les procédures prévues à ladite Loi ;

CONSIDÉRANT QU'UNE assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement sera tenue subséquemment ;

Il est proposé, appuyé et il est résolu UNANIMEMENT, par les membres du Conseil présents, D'ADOPTER LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 3200-2018 INTITULÉ « PROJET DE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION »

Le résultat du vote était le suivant :

Membres du Conseil	Pour	Contre
Monsieur Richard Lestage, au poste No 1	X	
Monsieur Alain Lestage, au poste No.2,	X	
Madame Marie-Ève Boutin, au poste No.3,	X	
Monsieur Alexandre Brault, au poste No. 4	X	
Monsieur Marc Lamarre, au poste No. 5	X	
Monsieur François Ledoux, au poste No.6	X	
Madame Lise Sauriol, mairesse		
Total	6	

☞ ADOPTÉ ☞

2018-04-119 - Résolution approuvant l'adoption du projet de règlement numéro 4200-2018 «Projet de Règlement sur les permis et certificats»

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A19.1) la Municipalité a le pouvoir d'adopter,

10 AVRIL 2018

de modifier ou d'abroger un règlement concernant l'émission des permis et des certificats ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité procède à la révision quinquennale de sa planification et de sa réglementation d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE ces règlements doivent être conformes au plan d'urbanisme numéro 369-2018 ainsi qu'au schéma d'aménagement de la MRC Les Jardins-de-Napierville et à son document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal adopte ce jour, le 10 avril 2018, le projet de règlement numéro 4200-2018 révisant règlement sur les permis et certificats de la Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adopter le projet de règlement sur les permis et certificats numéro 4200-2018, en conformité avec l'article 110.10.0 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A19.1) et selon les procédures prévues à ladite Loi ;

CONSIDÉRANT QU'UNE assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement sera tenue subséquemment ;

Il est proposé, appuyé et il est résolu UNANIMEMENT, par les membres du Conseil présents, D'ADOPTER LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 4200-2018 INTITULÉ « PROJET DE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS »

Le résultat du vote était le suivant :

Membres du Conseil	Pour	Contre
Monsieur Richard Lestage, au poste No 1	X	
Monsieur Alain Lestage, au poste No.2,	X	
Madame Marie-Ève Boutin, au poste No.3,	X	
Monsieur Alexandre Brault, au poste No. 4	X	
Monsieur Marc Lamarre, au poste No. 5	X	
Monsieur François Ledoux, au poste No.6	X	
Madame Lise Sauriol, mairesse		
Total	6	

∞ ADOPTÉ ∞

2018-04-120 - Résolution approuvant l'adoption du projet de règlement numéro 7200-2018 «Projet de règlement sur les dérogations mineures»

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A19.1) la Municipalité a le pouvoir d'adopter, de modifier ou d'abroger un règlement sur les dérogations mineures ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité procède à la révision quinquennale de sa planification et de sa réglementation d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE ces règlements doivent être conformes au plan d'urbanisme numéro 369-2018 ainsi qu'au schéma d'aménagement de la MRC Les Jardins-de-Napierville et à son document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal adopte ce jour, le 10 avril 2018, le projet de règlement numéro 7200-2018 révisant les règlements sur les dérogations mineures de la Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur ;

10 AVRIL 2018

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adopter le projet de règlement sur les dérogations mineures numéro 7200-2018, en conformité avec l'article 110.10.0 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A19.1) et selon les procédures prévues à ladite Loi ;

CONSIDÉRANT QU'UNE assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement sera tenue subséquemment ;

Il est proposé, appuyé et il est résolu UNANIMEMENT, par les membres du Conseil présents, D'ADOPTER LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 7200-2018 INTITULÉ « PROJET DE RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES »

Le résultat du vote était le suivant :

Membres du Conseil	Pour	Contre
Monsieur Richard Lestage, au poste No 1	X	
Monsieur Alain Lestage, au poste No.2,	X	
Madame Marie-Ève Boutin, au poste No.3,	X	
Monsieur Alexandre Brault, au poste No. 4	X	
Monsieur Marc Lamarre, au poste No. 5	X	
Monsieur François Ledoux, au poste No.6	X	
Madame Lise Sauriol, mairesse		
Total	6	

∞ ADOPTÉ ∞

2018-04-121 - Résolution approuvant l'adoption du projet de règlement numéro 8200-2018 «Projet de Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale»

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A19.1) la Municipalité a le pouvoir d'adopter, de modifier ou d'abroger un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité procède à la révision quinquennale de sa planification et de sa réglementation d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE ces règlements doivent être conformes au plan d'urbanisme numéro 369-2018 ainsi qu'au schéma d'aménagement de la MRC Les Jardins-de-Napierville et à son document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal adopte ce jour, le 10 avril 2018, le projet de règlement numéro 8200-2018 révisant les règlements sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adopter le projet de règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 8200-2018, en conformité avec l'article 110.10.0 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A19.1) et selon les procédures prévues à ladite Loi ;

CONSIDÉRANT QU'UNE assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement sera tenue subséquemment ;

Il est proposé, appuyé et il est résolu UNANIMEMENT, par les membres du Conseil présents, D'ADOPTER LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 8200-2018 INTITULÉ « PROJET DE

10 AVRIL 2018

RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE »

Le résultat du vote était le suivant :

Membres du Conseil	Pour	Contre
Monsieur Richard Lestage, au poste No 1	X	
Monsieur Alain Lestage, au poste No.2,	X	
Madame Marie-Ève Boutin, au poste No.3,	X	
Monsieur Alexandre Brault, au poste No. 4	X	
Monsieur Marc Lamarre, au poste No. 5	X	
Monsieur François Ledoux, au poste No.6	X	
Madame Lise Sauriol, mairesse		
Total	6	

∞ ADOPTÉ ∞

2018-04-122 - Planification de la date de l'assemblée de consultation publique

Il est proposé, appuyé et il est résolu UNANIMEMENT, par les membres du Conseil présents, d'approuver la date du 8 mai 2018, à 17h30, pour la tenue de l'assemblée de consultation publique, des règlements d'urbanisme.

Le résultat du vote était le suivant :

Membres du Conseil	Pour	Contre
Monsieur Richard Lestage, au poste No 1	X	
Monsieur Alain Lestage, au poste No.2,	X	
Madame Marie-Ève Boutin, au poste No.3,	X	
Monsieur Alexandre Brault, au poste No. 4	X	
Monsieur Marc Lamarre, au poste No. 5	X	
Monsieur François Ledoux, au poste No.6	X	
Madame Lise Sauriol, mairesse		
Total	6	

∞ ADOPTÉ ∞

2018-04-123 - Résolution approuvant les orientations en matière de gestion des matières résiduelles pour les prochaines années en vue de la planification des appels d'offre par la MRC des Jardins-de-Napierville

Il est proposé, appuyé et il est résolu UNANIMEMENT, par les membres du Conseil présents, d'approuver les orientations en matière de gestion des matières résiduelles pour les prochaines années en vue de la planification des appels d'offre par la MRC des Jardins-de-Napierville.

Le résultat du questionnaire était le suivant :

Réponses pour devis matières résiduelles indiquées par le conseil le 9 avril 2018

1. Quelle fréquence de collecte désirez-vous pour les ordures?

2019 :

Hiver aux 2 semaines

Été à la semaine

2020 et suivant :

Hiver aux trois semaines

Été aux 2 semaines

10 AVRIL 2018

2. Quelle fréquence de collecte désirez-vous pour les matières recyclables? Dès 2019 - Le conseil veut avoir les prix pour une collecte à la semaine et une collecte aux deux semaines à l'année.
3. Désirez-vous offrir la collecte des matières compostables porte à porte ?
2019 : Non

2020 et suivant :

Hiver aux trois semaines
Été à la semaine
4. Voulez-vous inclure les déchets encombrants à la collecte porte à porte ou les retirer de la collecte régulière ? Dès 2019 Inclure une fois par mois (1er collecte du mois)
5. Voulez-vous inclure les matériaux de construction à la collecte porte à porte ou les retirer de la collecte régulière ? Dès 2019 Retirer
6. Voulez-vous inclure encombrants métallique à la collecte porte à porte ou les retirer de la collecte régulière ? Dès 2019 Retirer
7. Voulez-vous bannir les résidus verts (branches, gazon, végétaux et feuilles) de la collecte des ordures?

Branches Retirer dès 2019
Gazon et feuilles mortes Retirer dès 2020
8. Voulez-vous inclure des collectes porte à porte annuelles ou biennuelles pour certaines matières telles que les encombrants, sapins de Noël, branches, feuilles mortes...

Si oui, spécifiez la matière et la fréquence désirée: Une collecte à la porte de feuilles mortes dès 2020
9. Est-ce que votre municipalité envisage de mettre une quantité maximale d'ordures par citoyen ? NON
10. Est-ce que votre municipalité envisage de standardiser le type de bac pour la collecte d'ordures ? OUI d'ici 2020
11. Pour les ordures, désirez-vous une facturation à la tonne ou à la porte ? TONNE
12. Joindre une liste des conteneurs qui font partie de la collecte d'ordures. Cette liste devra être maintenue à jour. nil
13. Indiquer si des ICI générant un volume de déchets supérieur à une résidence sont inclus dans la collecte. Non

Le résultat du vote était le suivant :

Membres du Conseil	Pour	Contre
Monsieur Richard Lestage, au poste No 1	X	
Monsieur Alain Lestage, au poste No.2,	X	
Madame Marie-Ève Boutin, au poste No.3,	X	
Monsieur Alexandre Brault, au poste No. 4	X	
Monsieur Marc Lamarre, au poste No. 5	X	

10 AVRIL 2018

Monsieur François Ledoux, au poste No.6	X	
Madame Lise Sauriol, mairesse		
Total	6	

ADOPTÉ

2018-04-124 - Résolution approuvant un appui faveur d'un éventuel recours judiciaire pour obtenir réponse à la demande de dérogation au RPEP qu'ont faite 318 municipalités dont la nôtre à ce jour

Objet : Adoption d'une résolution aux fins de se porter requérante dans le cadre d'une procédure judiciaire contre le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques en raison de l'absence de réponse ou d'une réponse inadéquate à la demande de la municipalité d'obtenir une dérogation au Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection afin de faire appliquer le Règlement déterminant le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures dans le territoire de la municipalité

CONSIDÉRANT la démarche effectuée par plusieurs municipalités québécoises depuis plusieurs années pour mieux protéger les sources d'eau potable menacées par les projets de recherche, de production, de stockage et de transport des hydrocarbures dans les territoires municipaux;

CONSIDÉRANT l'adoption du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (ci-après « RPEP ») par le gouvernement du Québec, lequel règlement est entré en vigueur au mois d'aout 2014;

CONSIDÉRANT que, en application du premier alinéa de l'article 118.3.3 de la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, c. Q-2; ci-après « L.Q.E. »), l'entrée en vigueur du RPEP fait en sorte que ce règlement provincial prévaut sur tout règlement municipal portant sur le même objet;

CONSIDÉRANT que, après examen du RPEP et une analyse scientifique rigoureuse, plusieurs municipalités, dont la municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur, se sont montrées convaincues que les dispositions et normes de dudit règlement n'assurent pas une protection adéquate et suffisante des sources d'eau potable sur leur territoire, particulièrement là où les citoyens et citoyennes sont alimentés par des puits artésiens ou de surface individuels;

CONSIDÉRANT que le premier alinéa de l'article 118.3.3 L.Q.E. permet au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (ci-après le « ministre de l'Environnement ») d'approuver un règlement local portant sur le même objet que le RPEP, auquel cas le règlement local prévaut alors sur le RPEP dans la mesure que détermine le ministre;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur a adopté le Règlement no **2017-362**, portant le titre de Règlement déterminant le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures dans le territoire de la municipalité, en date du 21 novembre 2017;

CONSIDÉRANT qu'une copie dudit règlement a été transmise au ministre de l'Environnement afin de faire approuver ledit règlement pour valoir en lieu et place du RPEP sur le territoire de la municipalité;

10 AVRIL 2018

CONSIDÉRANT que, dans une démarche similaire, 318 municipalités (ci-après « les municipalités réclamantes ») ont demandé au ministre de l'Environnement d'approuver leur propre règlement local, dérogeant ainsi au RPEP, de façon à pouvoir accroître les distances séparatrices entre les éventuelles installations des sociétés gazières et pétrolières et les sources d'eau potable (ci-après la « demande de dérogation »);

CONSIDÉRANT qu'au soutien de leur demande de dérogation, les municipalités réclamantes ont collectivement soumis au ministre, pour son analyse, une preuve scientifique détaillée, rigoureuse et prépondérante démontrant l'inadéquation des normes prévues au RPEP, lesquelles normes ne permettent pas d'assurer la protection efficace des sources d'eau potable sur leur territoire respectif;

CONSIDÉRANT qu'en soutien de leur demande de dérogation, les municipalités réclamantes ont aussi invoqué le rapport du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) concernant l'exploitation des hydrocarbures de schiste, lequel rapport recommandait également au gouvernement de revoir les distances séparatrices prévues au RPEP;

CONSIDÉRANT que pour toute réaction suite à cette demande de dérogation, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) a exigé des municipalités réclamantes, incluant la municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur, qu'elles fournissent au soutien de cette demande une preuve des conditions locales justifiant l'adoption d'un règlement particulier;

CONSIDÉRANT que les municipalités réclamantes, incluant la municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur, sont d'avis qu'une telle démonstration des conditions locales est tout à fait superfétatoire vu les conclusions de la preuve scientifique complète qui a déjà été déposée au soutien de leur demande de dérogation, et vu qu'il ne s'agit pas de libéraliser les normes prévues au RPEP, mais de les renforcer par l'application de normes plus sévères, tel que cela appert du Règlement no 2017-362 de notre municipalité qui a été transmis au ministre de l'Environnement;

CONSIDÉRANT que le maintien des distances séparatrices actuelles dans le projet de règlement modifiant le RPEP déposé par le gouvernement le 14 février 2018 semble indiquer que le MDDELCC n'a pas pris en considération ladite preuve scientifique qui a été déposée au soutien de la demande de dérogation;

CONSIDÉRANT le principe de « précaution » enchâssé dans la Loi sur le développement durable (RLRQ, c. D-8.1.1) et selon lequel « lorsqu'il y a un risque de dommage grave ou irréversible, l'absence de certitude scientifique complète ne doit pas servir de prétexte pour remettre à plus tard l'adoption de mesures effectives visant à prévenir une dégradation de l'environnement »;

CONSIDÉRANT aussi le principe de « subsidiarité », également enchâssé dans la Loi sur le développement durable, selon lequel « les pouvoirs et les responsabilités doivent être délégués au niveau approprié d'autorité » et qu'il est pertinent de rapprocher le plus possible les lieux de décision des citoyens et des communautés concernés;

CONSIDÉRANT que, par l'adoption de la Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de

10 AVRIL 2018

proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs, sanctionnée le 16 juin 2017, le législateur québécois a reconnu que :

- les municipalités sont, dans l'exercice de leurs compétences, des gouvernements de proximité faisant partie intégrante de l'État québécois;
- les élus municipaux possèdent la légitimité nécessaire, au sens de la démocratie représentative, pour gouverner selon leurs attributions; et que les municipalités exercent des fonctions essentielles et offrent à leur population des services qui contribuent à maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain, notamment dans un contexte de développement durable;

CONSIDÉRANT qu'à ce jour, nous n'avons reçu aucune réponse formelle ou réponse adéquate de la part de la ministre de l'Environnement, outre cette demande de preuve de la situation locale;

CONSIDÉRANT que cette demande outrepassse le cadre de la L.Q.E. et ne peut constituer une exigence légitime et raisonnable de la part de la ministre de l'Environnement;

CONSIDÉRANT que l'exigence de la ministre de l'Environnement de présenter une preuve de la situation locale place la municipalité de __, de même que toutes les municipalités réclamantes, dans une situation de difficulté réelle et urgente;

CONSIDÉRANT que devant le silence de la ministre de l'Environnement, la municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur se trouve placée dans une impasse et qu'il en va de même pour toutes les municipalités réclamantes;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur estime être en droit d'avoir une réponse adéquate à sa demande de dérogation et qu'il en va de même pour toutes les municipalités réclamantes;

CONSIDÉRANT que dans ces circonstances, la municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur doit considérer l'opportunité de porter devant les tribunaux le différend qui l'oppose à la ministre de l'Environnement et qu'il en va de même pour toutes les municipalités réclamantes;

CONSIDÉRANT que le Fonds intermunicipal de défense de l'eau (FIDE) peut financer, au moins en partie, ce recours aux tribunaux et que tout besoin supplémentaire, le cas échéant, pourrait être financé par une contribution modeste des municipalités requérantes et des municipalités mandantes;

CONSIDÉRANT que l'article 91 du Code de procédure civile prévoit que plusieurs personnes ayant un intérêt commun dans un litige peuvent mandater l'une d'elles pour agir en justice pour leur compte;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur accepte de représenter toute municipalité qui lui fera parvenir, par le biais du Comité de pilotage des municipalités qui réclament une dérogation au RPEP, une résolution adoptée en bonne et due forme la mandatant pour agir en son nom en la présente affaire ;

et, finalement,

10 AVRIL 2018

CONSIDÉRANT que dans ces circonstances, il y a lieu de mandater le cabinet d'avocats Dufresne Hébert Comeau afin d'étudier les recours juridiques ou autres qui s'offrent à la municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur, de même qu'aux autres municipalités requérantes, afin de faire valoir leurs droits et protéger leurs intérêts quant à la demande de dérogation déposée devant la ministre de l'Environnement, de même que pour leur faire toute recommandation utile, ainsi qu'au Comité de pilotage et, le cas échéant, d'entreprendre toute procédure judiciaire ou autre permettant à la municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur, de même qu'aux autres municipalités requérantes, d'obtenir une réponse adéquate à leur demande de dérogation au RPEP;

En conséquence de ce qui précède,

Il est proposé, appuyé et résolu **UNANIMEMENT**, par les conseillers présents,

DE réaffirmer la volonté de la municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur de mieux protéger les sources d'eau potable sur son territoire en augmentant les distances séparatrices prévues dans le RPEP;

DE se porter requérante pour agir en justice en raison de la situation d'impasse dans laquelle la municipalité se trouve vu l'absence de réponse adéquate de la ministre de l'Environnement à sa demande de dérogation;

D'accepter le mandat de représenter toute municipalité qui lui fera parvenir, par le biais du Comité de pilotage, une résolution adoptée en bonne et due forme la mandatant pour agir en son nom en la présente affaire;

DE mandater le cabinet d'avocats Dufresne Hébert Comeau afin d'étudier les recours juridiques ou autres qui s'offrent aux municipalités requérantes afin de faire valoir leurs droits et protéger leurs intérêts quant à la demande de dérogation qui a été déposée devant la ministre de l'Environnement, de même que pour leur faire toute recommandation utile, ainsi qu'au Comité de pilotage et, le cas échéant, afin d'entreprendre toute procédure judiciaire ou autre leur permettant d'obtenir une réponse adéquate à leur demande de dérogation ainsi qu'à celles des municipalités mandantes;

DE demander à la direction générale de faire parvenir une copie certifiée conforme de la présente résolution au Comité de pilotage de la démarche commune des municipalités en faveur d'une dérogation au RPEP pour confirmer l'engagement de la municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur comme « requérante » en la présente affaire;

D'autoriser une contribution financière d'un montant maximum de 250 \$, en cas de nécessité financière liée à ce recours.

Le résultat du vote était le suivant :

Membres du Conseil	Pour	Contre
Monsieur Richard Lestage, au poste No 1	X	
Monsieur Alain Lestage, au poste No.2,	X	
Madame Marie-Ève Boutin, au poste No.3,	X	
Monsieur Alexandre Brault, au poste No. 4	X	
Monsieur Marc Lamarre, au poste No. 5	X	
Monsieur François Ledoux, au poste No.6	X	
Madame Lise Sauriol, mairesse		
Total	6	

10 AVRIL 2018

∞ ADOPTÉ ∞

2018-04-125 - Résolution approuvant la formation d'un comité de citoyens afin de discuter des problèmes que soulèvent les opérations de la Carrière Demix

Il est proposé, appuyé et il est résolu UNANIMEMENT, par les membres du Conseil présents, de recommander aux citoyens de former un comité chargé de représenter les citoyens affectés et de discuter des problèmes que soulèvent les opérations de la Carrière Demix.

Le résultat du vote était le suivant :

Membres du Conseil	Pour	Contre
Monsieur Richard Lestage, au poste No 1	X	
Monsieur Alain Lestage, au poste No.2,	X	
Madame Marie-Ève Boutin, au poste No.3,	X	
Monsieur Alexandre Brault, au poste No. 4	X	
Monsieur Marc Lamarre, au poste No. 5	X	
Monsieur François Ledoux, au poste No.6	X	
Madame Lise Sauriol, mairesse		
Total	6	

∞ ADOPTÉ ∞

2018-04-126 - Résolution approuvant l'envoi à la Carrière d'une demande de rencontre entre les représentants de Demix et les membres du Conseil

Il est proposé, appuyé et il est résolu UNANIMEMENT, par les membres du Conseil présents, d'approuver l'envoi d'une demande écrite aux dirigeants de la Carrière Demix afin que puisse se tenir une rencontre entre leurs représentants et le Conseil de ville.

Le résultat du vote était le suivant :

Membres du Conseil	Pour	Contre
Monsieur Richard Lestage, au poste No 1	X	
Monsieur Alain Lestage, au poste No.2,	X	
Madame Marie-Ève Boutin, au poste No.3,	X	
Monsieur Alexandre Brault, au poste No. 4	X	
Monsieur Marc Lamarre, au poste No. 5	X	
Monsieur François Ledoux, au poste No.6	X	
Madame Lise Sauriol, mairesse		
Total	6	

∞ ADOPTÉ ∞

Point 14- 2ième PÉRIODE DE QUESTIONS 20h24

- Point 10.1;
- Location de toilettes chimiques;
- Accès au DEA du Chalet des Loisirs;
- Rapport du SSI pour 2017;
- Injonction interlocutoire de la Carrière Demix à Varennes;
- Défense en utilisant le Fonds des redevances des carrières et sablières;

Fin de la période des questions à 20h46.

10 AVRIL 2018

Point 15 - Prochaine rencontre le 08-05-2018, à 19h30.

2018-04-127 - Clôture de la séance

Il est proposé par Monsieur le conseiller François Ledoux et il est résolu UNANIMEMENT par les conseillers présents, que, les sujets prévus à l'ordre du jour présentés étant tous épuisés, la séance est close. 20h47.

Lise Sauriol, mairesse

Jean-Pierre Cayer, dir, gén./sec.-trés.

✂